

Décret n° 2026-140 du 20 juillet 2026, portant convocation des électeurs inscrits dans la circonscription électorale locale de secteur «Sondes Foum El Khangua», relevant de la délégation de Tamerza, gouvernorat de Tozeur, au vote sur la révocation du mandat d'un membre du conseil local.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2012-23 du 20 décembre 2012, relative à l'Instance supérieure indépendante pour les élections, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et aux référendums, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée, notamment l'alinéa 5 de l'article 39,

Vu le décret-loi n° 2023-10 du 8 mars 2023, réglementant les élections des conseils locaux et la composition des conseils régionaux et des conseils des districts, notamment son article 42,

Vu la décision de l'Instance supérieure indépendante pour les élections du 6 juillet 2026, portant acceptation de la requête de la révocation du mandat d'un membre du conseil local de la délégation de Tamerza, gouvernorat de Tozeur,

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - Les électeurs inscrits dans la circonscription électorale locale de secteur « Sondes Foum El Khangua », relevant de la délégation de Tamerza, gouvernorat de Tozeur, sont convoqués au vote sur la révocation du mandat d'un membre du conseil local de Tamerza dans ladite circonscription, et ce, le dimanche 27 septembre 2026, de huit heures du matin jusqu'à six heures du soir.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 juillet 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed